

Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du mercredi 26 juillet 2023 à 20 h 30

Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel - Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Présence

Date de convocation : 20/07/2023

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	х			
Ronan-Pierre BARRÉ	х			
Thomas BRON	х			
Sébastien CHANCLU	х			
Guillaume CHATELAIN		Х	Х	
Martine COLLIN		Х	Х	Catherine BARBOTIN
Réjane CONAN	х			
Tibault GROLLEMUND		Х	Х	Jean-Luc GUENNEC
Jean-Luc GUENNEC	х			
Annaïck HUCHET	х			
Hélène JUGEAU	х			
Ronan JUHEL	х			
Valérie LE BIHAN	Х			
Katia LE PORT		Х	Х	Ronan JUHEL
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	х			

Yves LOYER	Х			
Soizic LUCAS	Х			
Catherine MAREC	Х			
Aude PORTUGAL		Х	Х	
Dominique ROUSSELOT	Х			
Noémie SOULIER		Х	Х	Ronan Pierre BARRE
Marie THUILLIER	Х			
Francis VILLADIER		Х	Х	

Nombre de votants : 20 Nombre de présents : 16

Assistent au Conseil:

Christine ILLIAQUER-VUILLEMOT, Directrice Générale des services

Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques

Antoine BENEJEAN, responsable Distribution et Transport, Eau du Morbihan – Pour la présentation préalable au conseil
« Commission locale de l'Eau »

La presse : 1 personne (Ouest-France)

Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

Madame la Présidente indique qu'Antoine BENEJEAN, responsable Distribution et Transport, intervient dans un premier temps au nom d'Eau du Morbihan dans le cadre de la commission locale de l'eau, pour présenter les rapports sur la qualité de l'eau et du service (RPQS) 2022 de l'eau potable et l'assainissement, repris à compter du 1er janvier 2023. Le conseil commencera ensuite.

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL (23/05/2023)

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires : néant

Vote:

Vote	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL (27/06/2023)

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires: néant

Vote:

Vote	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaires : Thomas BRON se propose secrétaire de séance.

III. MORBIHAN ENERGIES – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Commentaires: Ce sujet est reporté au prochain conseil.

IV. TOURISME – Etude préalable à la mise en place d'une stratégie belliloise de l'habitat, favorisant l'accès au logement des jeunes

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer mandate un prestataire pour réaliser un diagnostic de l'habitat, du logement sur l'île.

Cette étude est portée :

- Dans le cadre de la convention de groupement de commande concernant la régulation des meublés de tourisme signée avec les communes,
- En application des engagements portés dans la Feuille de Route « Belle lle en Mer 2021 2026 ».

Elle sera suivie par un Comité de Pilotage associant les communes.

Cette étude doit permettre, non seulement d'envisager une régulation des meublés de tourisme, mais aussi d'évaluer la suffisance des actions portées en matière d'habitat et la nécessité de déploiement d'actions complémentaires aux échelles communales et/ou intercommunale.

Le coût de cette étude est évalué à 45 000 € TTC.

Ce travail répondant pleinement aux objectifs du programme FEADER/LEADER 2023/2027, porté par le Pays d'Auray, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente :

- À solliciter un cofinancement à hauteur de 80 % de ce coût, soit 36 000 €
- À signer toutes les pièces nécessaires à cette instruction.

A noter : le conseil communautaire du 28/02/2023 (délibération n°23-012-B2/U3/U6) a validé l'embauche d'un chargé de mission « Habitat »... Bien que le processus de recrutement engagé reste aujourd'hui infructueux, l'existence d'une étude reste indispensable et servira de base de travail au futur chargé de mission.

Commentaires: néant

Vote:

Vote	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

V. **RESSOURCES HUMAINES**

A. Création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture en contrat d'apprentissage

Pour faire face aux besoins en personnel au sein du multi-accueil sur la fonction d'auxiliaire de puériculture et étant donné les difficultés de recrutement de professionnels qualifiés, il apparaît opportun de recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, afin de le former au métier tout en l'intégrant dans le service.

Le recours à l'apprentissage permet à la collectivité de faciliter l'intégration progressive d'un nouvel agent à son environnement et permet l'embauche à terme d'un agent en toute confiance à l'issue de sa formation.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps complet (35/35ème), à compter du 29 août 2023 et pour une durée de 18 mois, pour un contrat d'apprentissage préparant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Le contrat comprend une alternance entre des périodes de formation en centre de formation des apprentis (CFA) et des périodes de travail au sein du multi-accueil.

Cet emploi est ouvert aux contractuels sur un grade de référence d'auxiliaire de puériculture, dans la catégorie B.

La création d'emploi a été présentée en comité social territorial (CST) le 24 juillet 2023, qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire de voter pour la création d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture en contrat d'apprentissage.

Commentaires: néant

Vote:

Vote	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

B. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet au multi-accueil

Dans le cadre d'une réorganisation du service multi-accueil au sein du pôle enfance/petite enfance, il apparaît nécessaire d'ajuster le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'auxiliaire de puériculture, aujourd'hui à temps non complet (31,5/35ème).

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'auxiliaire de puériculture selon les modalités suivantes :

Service	Emplois	DHS jusqu'au 31	DHS à partir du 1er	% augmentation du temps initial de travail
concerné	concernés	juillet 2023	août 2023	
Multi-Accueil	Auxiliaire de puériculture	31,5 heures	35 heures	+3,5 heures + 11%

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit faire l'objet d'une suppression de l'emploi à temps non complet d'origine.

La proposition de modification de durée hebdomadaire de service a recueilli un avis favorable du comité social territorial (CST) du 24 juillet 2023.

Commentaires: Annaïck indique que doit donc être voté la suppression de l'emploi, et la création de l'emploi à temps complet.

Vote pour la suppression de l'emploi à temps non complet

Vote	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Vote pour la création de l'emploi à temps complet

Vote	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

VI. PÔLE « ENFANCE - PETITE ENFANCE » – Demande de mise à disposition d'un agent de la commune de Le Palais sur le temps du restaurant scolaire auprès du collège Sainte-Croix

Le groupe des collégiens de Sainte-Croix déjeunant au restaurant scolaire intercommunal, géré par la Communauté de communes, varie entre 22 et 42 enfants, de 11 à 16 ans.

L'accompagnement assuré par la CCBI va de 12 h à 14 h. Les élèves sortent des classes à 12 h 15 et reprennent les cours à 14h.

Actuellement, seul un agent est référent de ce groupe et les accompagne à l'année. Un renfort différent vient chaque midi pour l'aider (agent d'un autre service de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ou le directeur du collège, Guy BÉNAROUCHE en 2022/2023).

Afin d'assurer la sécurité du groupe sur le trajet jusqu'au restaurant scolaire et de proposer un accompagnement de qualité sur le temps de pause méridienne dans la cour, il nous manque un deuxième agent référent. L'âge de ce public nécessite une approche pédagogique adaptée. C'est pourquoi nous demandons à la mairie de Le Palais la mise à disposition de l'animateur jeunesse, Augustin CONIL, sur au moins deux midis par semaine.

Commentaires : Madame la Présidente remercie les agents qui se mobilisent et qui se portent volontaires pour assurer la surveillance sur le temps méridien, ainsi que M. BENAROUCHE – Directeur du collège Sainte croix.

Vote:

Vote	20
Pour	19
Contre	0
Abstention	1

VII. COMMUNICATION - Adhésion à l'application « Mon Village »

Commentaires : Les élus sont informés que Madame la Présidente pourra signer, en vertu de ses délégations, la convention d'adhésion à l'application « Mon Village ». Il n'est pas nécessaire de procéder au vote.

VIII. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE

Commentaires: Néant

IX. QUESTIONS DIVERSES

A. Mégalis : Informez vos élus par SMS

Mégalis nous informe que le service de convocation électronique des élus évolue. Il nous est proposé d'envoyer automatiquement un SMS aux élus lors de l'envoi des invitations pour les conseils ou commissions via idelibre. Le SMS est envoyé automatiquement au moment où la convocation est adressée aux élus.

Pour cela nous aurions besoin d'une autorisation écrite de chaque membres élus. Qu'en pensez-vous ?

Commentaires: Madame la Présidente est présente au bureau du syndicat mixte Mégalis. Elle indique que l'application « IDELIBRE » de Mégalis est très pratique. Elle constate que les élus l'utilisent peu. Elle propose de redéployer les accès et codes déjà fournis afin que les élus puissent y avoir recours. Le service Mégalis propose – en plus de l'application - des envois de SMS automatiques lorsque les convocations sont envoyées sur idelibre. Elle demande donc aux élus leur accord de principe.

Ronan JUHEL souhaite revenir sur l'adhésion à « Mon Village » – il invite les élus à télécharger cette application. Le 1er août 2023 Sauzon propose une formation sur le fonctionnement de cette application, la Communauté de communes de Belle-lle-en-Mer y sera également. Les informations sur « Mon village » sont celles des communes, des commerces et des associations. Cette application est utile aussi pour la Communauté de communes de Belle-lle-en-Mer compte tenu du nombre de compétences qu'elle détient. C'est ainsi 6 000€ partagés entre les communes et la Communauté de communes (2000€/an pour cette dernière). Dominique ROUSSELOT ajoute que cette application est également utile également pour la sécurité. Annaïck HUCHET indique qu'une présentation en visio sera effectuée pendant le conseil municipal de Bangor.

Patrick LE PELLETIER BOISSEAU demande si cela va s'ajouter au « petit journal » de Le Palais. Jean-Luc GUENNEC indique que l'application ne changera pas grand-chose, le petit journal continuera d'exister. Ronan JUHEL ajoute que, pour Sauzon, la distribution « papier » des compte-rendu des conseils (par exemple) continuera d'exister aussi, car les gens apprécient de savoir ce qu'il se passe sur la commune. Annaïck HUCHET indique que l'on rediscutera du contenu de l'application également. Ronan JUHEL ajoute qu'il faudra cadrer l'information mise à disposition. Comme la Communauté de communes de Belle-lle-en-Mer adhère également, les élus volontaires pourraient participer à cette application. Madame la Présidente souligne que l'avantage de cette application est l'information « brute » délivrée, sans commentaires associés.

Le secrétaire de séance :

Thomas BRON

La présidente :

Annaïck HUCHET

COMMUNAUTE

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon Mardi 19 septembre 2023 à 20 h 30